

REUNION DU BUREAU DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N°B16/138

Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de Les Abrets-en-Dauphiné et l'EPORA - Secteur Centre Bourg

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la délibération du Bureau de l'EPORA en date du 20 novembre 2015 autorisant le Directeur Général à signer une convention d'études et de veille foncière sur le centre ancien de la Commune « des Abrets ».
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant création de la Commune nouvelle « Les Arbrets en Dauphiné » à compter du 1 janvier 2016 suite à la fusion des Communes « Les Abrets », « La Batie Divisin » et « Fitolieu »,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2016 de la Commune Les Arbrets en Dauphiné autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'EPORA la convention d'études et de veille foncière objet de la délibération du 20 novembre 2015 du Bureau de l'EPORA après adaptation de l'introduction de la convention pour tenir compte notamment de l'évolution du périmètre de la Commune et de ses habitants suite à la fusion de la Commune des Arbrets avec les Communes de la Batie Divisin et de Fitolieu,

➤

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de Les-Abrets-en-Dauphiné et l'EPORA, relative au secteur Centre Bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

11 JUIL. 2016
R. L. P. P. P.
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Guy LÉVI